

Règlement intérieur de l'Université populaire et citoyenne du Puy-de-Dôme (Upc63)

1. Les groupes

Les groupes constituent une grande part de la vie de l'Upc63 c'est pourquoi nous sont précisés les détails de leur fonctionnement au sein de l'Upc63.

1.1 Création d'un groupe

Un nouveau groupe est créé à l'Upc63 lorsqu'une activité se développe au sein de la dite Upc63 et que cette activité est en accord avec la charte de l'Upc63.

1.2 Vie des groupes

Les membres de chaque groupe nomment un (ou deux?) **délégué(s) de groupe** qui fera(ont) le lien avec le reste de l'association et le CA/Collectif auquel il peut(vent) assister comme tout membre de l'association.

Le responsable de groupe aura un jeu de clefs du local de l'Upc63 s'il le juge nécessaire et en sera responsable.

Question : est-ce utile ?

De même il pourra avoir un accès aux parties du site internet de l'Upc63 en rapport avec son activité. Il sera là aussi responsable de l'identifiant de connexion et du mot de passe ne devant les confier qu'à la personne de son groupe qui déposera des information sur le site de l'Upc63.

Lui sera aussi un mode d'emploi de la vie des groupes.

Le **responsable** du groupe doit d'informer le CA/Collectif de l'évolution de l'activité de son groupe et veiller à ce que les membres de son groupe aient bien adhéré à l'Upc63.

1.3 Sortie d'un groupe de l'Upc63

La sortie d'un groupe se fait :

- À l'amiable lorsque le groupe, par l'intermédiaire de son représentant annonce au CA / Collectif la volonté du groupe de quitter l'Upc63. Il y a dans ce cas notamment, discussion sur l'utilisation du nom du groupe en dehors de l'Upc63.
Le CA / Collectif, une fois informé de ce désir veillera à organiser rapidement des réunions de concertation avec les membres du groupe.
- De façon contentieuse si le représentant de ce groupe n'annonce pas au CA/Collectif de l'Upc63 la volonté de son groupe de se séparer de l'association à laquelle il appartient et que ce groupe s'en va de façon non concertée. Cette solution n'est préconisée par l'Upc63.

1.4 Disparition d'un groupe

Un groupe disparaît lorsque tous les membres du groupe cessent leur activité. Le dernier représentant de cette activité a le devoir d'informer le CA/Collectif de l'arrêt de l'activité de son groupe.

1.5 Groupes hébergés

Un groupe peut **évoluer en changeant de nom** et devenir membre d'un réseau national auquel n'appartient pas l'Upc63, sans pour autant quitter l'Upc63, le nombre de leurs membres étant trop faible pour créer une antenne local du réseau national auquel leur groupe appartient.

On peut dire que ce groupe est « hébergé » par l'Upc63 et cet « hébergement » doit se faire en accord avec le CA/Collectif qui devra voter à ce sujet. Les membres de ce groupe sont adhérents de l'Upc63. La vie de ce groupe est celle de tout groupe de l'Upc63.

Ce groupe pourra quand il le souhaitera, quitter l'Upc63 en signalant simplement son départ au CA/Collectif.

1.6 Intergroupe

L'intergroupe se réunit à chaque début de trimestre (les dates sont fixées à chaque début d'année scolaire par le CA/Collectif) pendant les trois trimestres de l'année scolaire. Tout membre de l'Upc63 peut y prendre part et prendre part aux décisions qui sont votés.

Le responsable ou, au moins, un délégué de chaque groupe doit être présent à cette occasion.

En début de réunion une personne est désignée pour organiser la parole et une ou deux personnes sont désignées pour prendre des notes et rédiger un compte rendu de l'intergroupe. Ce compte rendu devra être validé par le CA/Collectif le plus rapidement possible et être ensuite accessible aux adhérents.

C'est lors des intergroupes que s'affine le programme des activités de l'Upc63. C'est aussi là que sont proposées les nouvelles activités. C'est enfin le lieu où s'élaborent et se **décident** les actions, activités et événements communs.

2. La vie de l'association

2.1 Le local

2.2 Rangement, entretien, et autres... peut-être à préciser plus tard ou dans un autre document.

2.3 Les moyens matériels

3. Le Centre de mémoire Paul Bany (dit centre de documentation)

Le présent règlement doit être donné à chaque adhérent qui en fait la demande et être disponible sur le site internet de l'Upc63 ainsi que la charte de l'association, ses statuts.

Règlement adopté le 29 novembre 2014